

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Exhumation pour reprise de concessions

Le Maire,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7, R.2213-40 à R.2213-44 relatifs à la police des funérailles et des cimetières ;*

***Vu** la procédure de reprise des concessions en état d'abandon, régulièrement menée et arrivée à son terme ;*

***Considérant** la nécessité de procéder aux exhumations et transferts de restes mortels afin de libérer les terrains concernés ;*

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, dans le cimetière communal de Royat, à des exhumations de défunts se trouvant dans les concessions reprises, du 6 au 24 octobre 2025.

Article 2 : Les opérations funéraires seront réalisées par l'entreprise de pompes funèbres Dabrigeon, habilitée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les restes exhumés seront recueillis avec respect et dignité, puis déposés à l'ossuaire communal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée du cimetière.

Article 5 : Le Directeur général des services, le responsable du cimetière et l'entreprise habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royat, le 6 octobre 2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Signature de l'intéressé :